



Conférence des Parties

**Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt et unième
session, tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015**

Additif

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence
des Parties à sa vingt et unième session**

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
2/CP.21	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	3
3/CP.21	Rapport du Comité de l'adaptation.....	4
4/CP.21	Plans nationaux d'adaptation.....	6
5/CP.21	Financement à long terme de l'action climatique.....	9
6/CP.21	Rapport du Comité permanent du financement.....	10
7/CP.21	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat.....	12
8/CP.21	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.....	15
9/CP.21	Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	18
10/CP.21	Examen de la période 2013-2015.....	27
11/CP.21	Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.....	29



12/CP.21	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique.....	31
13/CP.21	Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention	32

Décision 2/CP.21

Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

La Conférence des Parties,

1. *Salue* les travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après dénommé le Comité exécutif) qui marquent une étape importante dans la mise en œuvre dudit Mécanisme ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité exécutif¹ ;

3. *Décide* que, en raison de la désignation tardive des membres du Comité exécutif en 2015, le mandat des membres actuellement en fonctions s'achèvera juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2018 dans le cas des membres nommés pour un mandat de deux ans et juste avant la première réunion du Comité en 2019 pour ceux dont le mandat dure trois ans ;

4. *Décide également* que, en raison de la modification de la durée du mandat des membres du Comité exécutif mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, le mandat des coprésidents actuellement en fonctions s'achèvera juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2017 ;

5. *Note avec inquiétude* les progrès limités qui ont été accomplis dans l'exécution du premier plan de travail biennal du Comité exécutif² en raison de la désignation tardive des membres mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus ;

6. *Note avec satisfaction* que le Comité exécutif prévoit d'organiser au moins trois réunions³ en 2016 ;

7. *Demande instamment* au Comité exécutif d'explorer des méthodes de travail qui lui permettront de s'acquitter de son mandat, conformément aux décisions 2/CP.19 et 2/CP.20 ;

8. *Demande aussi instamment* aux Parties d'allouer des ressources suffisantes pour que le premier plan de travail biennal du Comité exécutif puisse être exécuté dans les délais prévus, compte tenu de la nature ambitieuse de ce plan.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

¹ FCCC/SB/2015/3.

² Tel qu'il est présenté à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/4.

³ La deuxième réunion du Comité exécutif devrait avoir lieu du 2 au 5 février 2016.

Décision 3/CP.21

Rapport du Comité de l'adaptation

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* du rapport du Comité de l'adaptation, y compris de ses recommandations¹ ;
2. *Se félicite également* du plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018 présenté dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
3. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son premier plan de travail triennal² ;
4. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à renforcer les activités de diffusion qui permettraient aux décideurs de mieux comprendre l'impact de différents niveaux de réchauffement sur la planification et les actions à engager en matière d'adaptation ;
5. *Demande* au Comité exécutif de la technologie, en collaboration avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, d'examiner comment il peut aider les Parties à adapter leurs évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;
6. *Invite* les Parties à tenir compte de la détermination des risques climatiques dans les stratégies et politiques de développement nationaux qui visent à améliorer les moyens de subsistance et la diversification économique pour renforcer la résilience aux changements climatiques ;
7. *Demande* au Comité de l'adaptation de renforcer encore sa coopération avec le Comité permanent du financement et d'autres organes constitués en vertu de la Convention, en vue d'améliorer la cohérence et la collaboration en ce qui concerne le financement de l'adaptation, comme le prévoit son plan de travail visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
8. *Rappelle* la décision 4/CP.20 encourageant les Parties à proposer la candidature, au Comité de l'adaptation, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, conformément à la décision 36/CP.7 ;
9. *Note* qu'être membre du Comité de l'adaptation exige un temps considérable ;
10. *Renouvelle* les encouragements qu'elle a adressés aux Parties au paragraphe 6 de la décision 11/CP.18 les invitant à allouer des ressources suffisantes afin que les travaux du Comité de l'adaptation soient exécutés en temps voulu ;
11. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités susceptibles d'être entreprises par le secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;

¹ FCCC/SB/2015/2.

² Tel qu'il est présenté à l'annexe II du document FCCC/SB/2012/3.

12. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

Décision 4/CP.21

Plans nationaux d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19 et 3/CP.20,

Reconnaissant que le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation en est encore à ses débuts,

Prenant note avec satisfaction des engagements pris par les Parties qui versent des contributions au Fonds vert pour le climat¹,

Constatant avec préoccupation que les ressources du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ne sont pas suffisantes pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation,

Prenant note avec satisfaction des contributions des pays développés parties au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques,

Insistant sur la nécessité de faire concorder l'appui technique fourni aux pays en développement parties pour le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation avec les principes, la terminologie et les lignes directrices du processus, énoncés dans la décision 5/CP.17 et des décisions ultérieures,

Accueillant avec intérêt les publications pertinentes du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation qui ont été distribuées à la session en cours,

Prenant note de la décision B.11/04 du Conseil du Fonds vert pour le climat sur la mise en œuvre du programme de planification (rapport d'activité)², dans laquelle le Conseil réaffirme que ledit fonds peut apporter son soutien à un processus national de planification de l'adaptation, de caractère facultatif et laissant l'initiative aux pays, dans le cadre de son programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires, en coordination avec d'autres programmes et dispositifs,

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par les pays en développement parties dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation³ ;

2. *Se félicite* de la présentation des plans nationaux d'adaptation du Burkina Faso et du Cameroun sur la plateforme NAP Central⁴ et *encourage* les autres Parties à faire parvenir à cette même plateforme les produits et les résultats liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, comme elles y sont invitées au paragraphe 9 de la décision 3/CP.20 ;

3. *Constate* que des lacunes et des besoins subsistent concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, notamment pour ce qui est de l'accès à l'appui financier, des données et du suivi ;

¹ Voir <http://www.greenclimate.fund/contributions/pledge-tracker>.

² Document GCF/B.11/06 du Conseil du Fond vert pour le climat. Disponible à l'adresse <http://www.greenclimate.fund/-/b-11>.

³ Voir les documents FCCC/SBI/2015/19 et Corr.1 et FCCC/SBI/2015/INF.11.

⁴ <http://unfccc.int/nap>.

4. *Reconnaît* qu'il est trop tôt pour évaluer en quoi le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation a contribué à réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et que les mesures prises par les pays à ce jour constituent des étapes successives vers la réalisation des objectifs du processus ;

5. *Prend note* des progrès accomplis par certaines Parties qui ont pris en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, les activités et les programmes nouveaux ou existants dans ce domaine, en particulier les processus et les stratégies de planification du développement dans les secteurs concernés et à différents niveaux de la prise de décisions ;

6. *Invite* le Fonds vert pour le climat, en tant qu'organe fonctionnel du mécanisme financier, qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, à examiner, conformément aux paragraphes 36 et 40 de l'instrument de base qui le régit⁵, des moyens d'améliorer l'accès à un appui financier en vue du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

7. *Invite aussi* les pays développés parties à verser des contributions au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques ;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, bilatérales et multilatérales et les autres organisations concernées à poursuivre leurs efforts pour coordonner l'appui au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

9. *Invite* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, bilatérales et multilatérales et les autres organisations concernées à examiner les lacunes et les besoins recensés dans les rapports établis sur la question⁶ en ce qui concerne l'appui financier et technique à fournir aux pays en développement parties pour le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

10. *Demande* au Groupe d'experts des pays les moins avancés et au Comité de l'adaptation de réfléchir à la manière dont ils pourraient fournir de plus amples renseignements sur l'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et de faire figurer ces renseignements, selon qu'il convient, dans leurs rapports ;

11. *Demande aussi* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'évaluer les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en vue d'adresser des recommandations à ce propos à la Conférence des Parties, s'il y a lieu ;

12. *Décide* de prendre les mesures et dispositions ci-après pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre engage l'évaluation mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus :

a) Inviter les Parties et les organismes concernés à présenter au secrétariat, d'ici au 1^{er} février 2018, des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, le bilan, l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, et l'appui fourni et reçu dans ce le cadre du processus ;

⁵ Décision 3/CP.17, annexe.

⁶ FCCC/SBI/2015/INF.6, FCCC/SBI/2015/INF.11 et FCCC/SBI/2015/INF.14.

b) Inviter les Parties à communiquer régulièrement des renseignements en se fondant sur un questionnaire⁷, par l'intermédiaire de NAP Central ;

c) Charger le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, l'expérience acquise, le bilan, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, et l'appui fourni et reçu dans le cadre du processus, en tenant compte des informations figurant dans les rapports nationaux soumis en vertu de la Convention, des renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, des renseignements issus des manifestations pertinentes, y compris des NAP Expos, et des informations provenant d'autres sources ;

d) Demander au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'organiser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, une réunion d'experts des Parties au cours de laquelle le rapport visé à l'alinéa c) ci-dessus serait examiné, en vue de fournir un état récapitulatif des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

e) Demander au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'établir, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et avec le concours du secrétariat, un rapport sur la réunion visée à l'alinéa d) ci-dessus pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'examine à sa quarante-huitième session, au titre de l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

13. *Décide également* que l'évaluation mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus devrait tenir compte de l'ensemble des principes directeurs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, énoncés au paragraphe 3 de la décision 5/CP.17 ;

14. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 12 ci-dessus ;

15. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

⁷ D'après les questions figurant à l'annexe II du document FCCC/SBI/2015/10.

Décision 5/CP.21

Financement à long terme de l'action climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les paragraphes 2, 4 et 97 à 101 de la décision 1/CP.16, ainsi que la décision 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17, et les décisions 4/CP.18, 3/CP.19 et 5/CP.20,

1. *Accueille avec satisfaction* les promesses et annonces de contributions faites et les progrès accomplis par les pays développés parties en faveur de la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2020, conformément à la décision 1/CP.16, notamment sous forme d'une participation financière au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds pour l'adaptation, permettant ainsi d'établir plus précisément et de mieux prédire les flux financiers publics dans le domaine de l'action en faveur du climat pour la période de 2015 à 2020¹ ;

2. *Engage vivement* les pays développés parties à poursuivre leurs efforts pour orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et de tout faire pour parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, vu l'importance du financement de l'adaptation ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport de synthèse de l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique, tenu en 2015² ;

4. *Décide* que le deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui sera convoqué conformément à la décision 3/CP.19, sera axé sur les questions du financement de l'adaptation, de l'appui dont les pays en développement parties ont besoin et de la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation, et qu'il s'appuiera sur le rapport de l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique tenu en 2016 et sur la deuxième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

5. *Demande* à la présidence de la Conférence des Parties d'établir, avec le concours du secrétariat, un résumé des délibérations du deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017).

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

¹ Voir http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/9359.php?preref=600008649.

² FCCC/CP/2015/2.

Décision 6/CP.21

Rapport du Comité permanent du financement

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 et les paragraphes 120 et 121 de la décision 2/CP.17, ainsi que les décisions 5/CP.18, 7/CP.19 et 6/CP.20,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, en prenant note des recommandations qui y figurent¹ ;

2. *Demande* au Comité permanent du financement de continuer de s'attacher à coopérer plus étroitement avec toutes les parties prenantes compétentes et tous les organes de la Convention concernés ;

3. *Approuve* le plan de travail du Comité permanent du financement pour 2016-2017² ;

4. *Demande* au Comité permanent du financement de continuer, en exécutant son plan de travail visant à mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement, à coopérer avec les organes de la Convention, les institutions internationales et les organismes multilatéraux et bilatéraux concernés ;

5. *Accueille avec intérêt* le troisième forum du Comité permanent du financement sur les moyens de renforcer la cohérence et la coordination du financement dans le secteur forestier, organisé les 8 et 9 septembre 2015 à Durban (Afrique du Sud) ;

6. *Prend note* des recommandations énoncées par le Comité permanent du financement à son troisième forum³ ;

7. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement sud-africain et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour leur appui qui a contribué à la réussite du troisième forum du Comité permanent du financement ;

8. *Demande* au Comité permanent du financement de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), sur l'état d'avancement de son plan de travail ;

9. *Décide* d'entreprendre à sa vingt-deuxième session l'examen des fonctions du Comité permanent du financement visé au paragraphe 23 de la décision 6/CP.20 ;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'établir, à sa quarante-cinquième session (novembre 2016), un projet de cadre de référence pour l'examen mentionné ci-dessus au paragraphe 9, en se fondant sur les observations dont il est question ci-dessous au paragraphe 11, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session ;

¹ FCCC/CP/2015/8.

² Tel qu'il est présenté à l'annexe X du document FCCC/CP/2015/8.

³ Tel qu'il est présenté à l'annexe II du document FCCC/CP/2015/8.

11. *Demande également* aux membres du Comité permanent du financement de faire part avant le 21 septembre 2016 de leurs observations sur le cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité et *invite* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à faire de même⁴, pour que le secrétariat rassemble lesdites observations dans un document de la série MISC ;

12. *Demande en outre* au Comité permanent du financement de prendre en considération les directives qui lui ont été données dans d'autres décisions de la Conférence des Parties.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

⁴ Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations admises en qualité d'observateurs devraient faire parvenir leurs vues par courriel à l'adresse secretariat@unfccc.int.

Décision 7/CP.21

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 7/CP.20,

Prenant note des recommandations que le Comité permanent du financement a énoncées dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session eu égard à l'établissement d'un projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat¹,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport que le Fonds vert pour le climat a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session² et les informations qui y figurent sur les progrès accomplis par le Fonds vert pour le climat sur la voie de sa mise en place complète ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la réalisation de l'objectif d'un Fonds vert pour le climat effectif, le seuil de 50 % requis pour l'allocation par le Fonds vert pour le climat de ses ressources à des projets et programmes ayant été atteint ;

3. *Prend note également avec satisfaction* du fait que le Conseil du Fonds vert pour le climat a atteint son but consistant à prendre ses premières décisions de financement avant sa troisième réunion de 2015, en allouant 168 millions de dollars des États-Unis à huit projets publics et privés visant à promouvoir, dans le contexte du développement durable, un basculement de paradigme vers des modes de développement à faible émission et résilients aux changements climatiques, rendant ainsi le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel ;

4. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions faites en faveur du Fonds vert pour le climat depuis la vingtième session de la Conférence des Parties³ ;

5. *Se félicite* que le Conseil du Fonds vert pour le climat aspire à approuver en 2016 des propositions à hauteur de 2,5 milliards de dollars des États-Unis ;

6. *Se félicite également* de la mise en place d'un mécanisme d'élaboration des projets qui sera axé sur les activités de faible ampleur et les entités à accès direct, et demande au Conseil du Fonds vert pour le climat de prendre en considération les enseignements tirés d'autres mécanismes pertinents ;

7. *Se félicite en outre* de l'allocation d'un montant atteignant 900 millions de dollars des États-Unis à trois programmes pilotes sur : le renforcement de l'accès direct au Fonds vert pour le climat pour les pays bénéficiaires ; l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises ; et la mobilisation des ressources dans les proportions voulues pour agir dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation⁴ ;

¹ FCCC/CP/2015/8, annexe IV.

² FCCC/CP/2015/3.

³ Des annonces ont été faites par la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, le Viet Nam, les régions de Bruxelles-Capitale, de Flandre et de Wallonie et la ville de Paris.

⁴ FCCC/CP/2015/3.

8. *Engage vivement* les Parties qui ont fait des annonces de contributions dans le cadre du processus de mobilisation initiale des ressources du Fonds vert pour le climat mais ne les ont pas encore confirmées au Fonds par des arrangements ou accords de contribution en bonne et due forme à le faire à titre hautement prioritaire ;

9. *Invite à nouveau* diverses sources, publiques et privées, y compris d'autres sources de financement, à fournir des apports financiers tout au long du processus de mobilisation initiale des ressources ;

10. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'approuver dès que possible les dispositions relatives au premier processus formel de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat ;

11. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat d'élaborer un plan stratégique pour le Fonds vert pour le climat et de l'adopter dès que possible ;

12. *Se félicite également* de la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de simplifier sans tarder le modèle de proposition de financement et le modèle d'étude de principe ;

13. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de faire en sorte que les versions révisées du modèle de proposition de financement et du modèle d'étude de principe soient conçues de façon à faciliter le processus d'application ;

14. *Demande également* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'adopter dès que possible en 2016 une procédure simplifiée pour l'approbation des propositions relatives à certaines activités, en particulier aux activités de faible ampleur, de façon à réduire la complexité et les coûts en jeu dans l'élaboration de propositions de projets ;

15. *Se félicite* des décisions du Conseil du Fonds vert pour le climat d'approuver l'accréditation de 20 entités nationales, régionales, internationales et privées auprès du Fonds vert pour le climat⁵ ;

16. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rationaliser les modalités d'accréditation et à rechercher l'équilibre dans la diversité des entités accréditées ;

17. *Prend note* des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables du Fonds vert pour le climat et souligne combien il est important d'améliorer le processus d'approbation et le décaissement en temps voulu des ressources pour la planification, de façon à faciliter la mise en œuvre du programme relatif à la planification préalable conformément à la décision B.11/04 du Conseil du Fonds vert pour le climat ;

18. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'accorder la priorité à la conception de son premier cadre de gestion des risques ;

19. *Demande également* au Conseil du Fonds vert pour le climat de favoriser la transparence et la mobilisation des parties prenantes ;

20. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rendre d'urgence opérationnels le Groupe indépendant de l'évaluation, le Mécanisme de recours indépendant et le Groupe indépendant chargé de l'intégrité et à rendre publiques les procédures que les Parties et les personnes touchées doivent suivre lorsqu'elles demandent réparation en attendant que le Mécanisme de recours indépendant soit opérationnel ;

⁵ Cinq entités nationales, 3 régionales, 9 internationales et 3 privées.

21. *Invite* le Conseil du Fonds vert pour le climat à prendre en compte dans les priorités de ses programmes le Cadre de l'adaptation de Cancún, en particulier les principes mentionnés au paragraphe 12 de la décision 1/CP.16 et les activités mentionnées au paragraphe 14 de la décision 1/CP.16 ;

22. *Invite également* le Conseil du Fonds vert pour le climat, comme suite au paragraphe 38 de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat⁶, à étudier des moyens de fournir un appui, conformément aux modalités de fonctionnement du Fonds vert pour le climat, pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement parties et pour lancer des travaux concertés de recherche-développement permettant aux pays en développement parties de renforcer leurs mesures d'atténuation et d'adaptation ;

23. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rendre opérationnels les financements axés sur les résultats pour les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, conformément à la décision 9/CP.19, et en accord avec la décision B.08/08 du Conseil du Fonds vert pour le climat ;

24. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à envisager de mobiliser un financement provenant du secteur privé pour que le Fonds vert pour le climat se rapproche des résultats attendus dans le domaine de la foresterie ;

25. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de prendre en compte dans ses décisions de financement, selon qu'il convient, la décision 16/CP.21, en particulier son paragraphe 6, mentionnant l'appui à d'autres modes d'action tels que les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts ;

26. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à améliorer la complémentarité et la cohérence avec d'autres institutions, comme le prévoient les paragraphes 33 et 34 de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat⁷, notamment en se concertant avec les organes pertinents de la Convention tel que le Comité permanent du financement ;

27. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à mettre au point les mécanismes appropriés pour appuyer le Fonds en le faisant bénéficier d'avis spécialisés et techniques compétents, notamment de la part des organes thématiques, selon qu'il convient ;

28. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de rendre compte à la Conférence des Parties des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les directives fournies dans la présente décision et dans d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties ;

29. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat.

*11^e séance plénière
13 décembre 2015*

⁶ Décision 3/CP.17, annexe.

⁷ Décision 3/CP.17, annexe.

Décision 8/CP.21

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/CP.2, 3/CP.16, 5/CP.16, 7/CP.16, 11/CP.17, 9/CP.18, 6/CP.19 et 8/CP.20,

Accueillant avec intérêt le rapport que le Fonds pour l'environnement mondial a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et les informations qui y figurent au sujet de la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds¹,

Se félicitant des contributions annoncées et versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques,

Prenant note des recommandations figurant dans le rapport que le Comité permanent du financement a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session concernant le projet de directives à donner au Fonds pour l'environnement mondial²,

1. *Note* que le Fonds pour l'environnement mondial a apporté son appui à l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, en accordant un financement aux projets visant à renforcer les capacités des pays les moins avancés afin qu'ils puissent participer activement aux processus relatifs aux changements climatiques, à sensibiliser la population aux enjeux connexes, à promouvoir le transfert de techniques d'adaptation et à étoffer les services météorologiques et hydrologiques ;

2. *Se félicite* des investissements réalisés par le Fonds pour l'environnement mondial dans la gestion durable des forêts et les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, en vue de mettre à profit les multiples avantages procurés par les forêts et de lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts conformément aux orientations par programme prévues dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial³ ;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'accorder un financement aux activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 2, en tenant également compte selon qu'il convient du paragraphe 8 de la décision 9/CP.19 et de la décision 16/CP.21 ;

4. *Encourage* les contributions financières volontaires supplémentaires permettant d'apporter un appui au processus des plans nationaux d'adaptation par des contributions au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques ;

¹ FCCC/CP/2015/4 et Add.1.

² FCCC/CP/2015/8, annexe V.

³ Voir le document GEF/A.5/07/Rev.01 du Fonds pour l'environnement mondial. Disponible à l'adresse <https://www.thegef.org/gef/ Documents Publications>.

5. *Constate avec satisfaction* que huit organismes chargés de projets ont été ajoutés au réseau du Fonds pour l'environnement mondial ;
6. *Note* que le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial procède actuellement à un examen du Fonds pour les pays les moins avancés ;
7. *Engage* le Fonds pour l'environnement mondial à faire figurer les conclusions de l'examen mentionné au paragraphe 6 ci-dessus dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session (novembre 2016) ;
8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de procéder à un examen technique des priorités par programme du Fonds pour les pays les moins avancés en tenant compte de l'examen indépendant mentionné ci-dessus au paragraphe 6 et de faire notamment porter cet examen technique sur les moyens :
- a) De réaliser des activités pilotes concrètes qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés ;
- b) De renforcer les capacités institutionnelles à plus long terme de concevoir et d'exécuter les activités mentionnées ci-dessus à l'alinéa a) ;
9. *Invite instamment* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller, en coopération avec tous ses agents et organismes d'exécution et les pays bénéficiaires, à ce que ces pays puissent tirer pleinement parti du réseau élargi des agents et organismes d'exécution ;
10. *Constate avec satisfaction* que le Fonds pour l'environnement mondial recherche des instruments novateurs autres que des dons et *encourage* le Fonds à collaborer avec ses agents et organismes d'exécution, les pays bénéficiaires et le secteur privé pour soumettre des propositions ;
11. *Constate également avec satisfaction* que le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé des projets visant à aider 46 pays en développement parties à élaborer leurs contributions prévues déterminées au niveau national⁴ et *encourage* le Fonds à continuer de fournir un appui de ce type ;
12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'étudier comment aider les pays en développement parties à élaborer à compter de 2016, sous une forme cadrant avec ses politiques opérationnelles et ses lignes directrices, des politiques, stratégies, programmes et projets pour exécuter des activités qui contribuent aux priorités définies dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national ;
13. *Prend note* des initiatives du Fonds pour l'environnement mondial visant à établir une démarche plus cohérente à l'échelle du système pour gérer et partager les informations et les connaissances tirées de ses projets et programmes de façon à améliorer son efficacité et celle de ses agents et organismes d'exécution et à renforcer les capacités des pays bénéficiaires ;
14. *Se félicite* des efforts déployés jusqu'ici par le Fonds pour l'environnement mondial pour collaborer avec le Fonds vert pour le climat et *engage* ces deux entités à continuer de veiller à la cohérence de leurs politiques et programmes et d'en mettre à profit la complémentarité dans le cadre du mécanisme financier de la Convention ;
15. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;

⁴ Au 16 septembre 2015.

16. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

Décision 9/CP.21

Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 5, 7, 10 et 12 de la Convention,

Rappelant également les décisions 9/CP.2, 11/CP.4, 4/CP.5 et 1/CP.16, paragraphe 40,

Rappelant en outre le paragraphe 19 de la décision 2/CP.17 et la décision 11/CP.20,

1. *Reconnaît* la nécessité d'améliorer l'interprétation commune de termes clefs pour notifier l'information financière au titre de la Convention afin que les informations et données relatives au soutien soient plus facilement transparentes et comparables dans le temps et d'une Partie à l'autre ;

2. *Accueille avec intérêt* les observations communiquées par des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur sur les méthodes de notification de l'information financière, et le document technique¹ récapitulant les méthodes internationales existantes et s'appuyant sur les informations pertinentes contenues, entre autres sources, dans les observations communiquées par des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur ;

3. *Accueille également avec satisfaction* l'atelier technique commun consacré aux méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui s'est déroulé pendant la session sous la tutelle de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et du Comité permanent du financement, en prenant acte du résumé de l'atelier² ;

4. *Accueille en outre avec satisfaction* l'état actualisé sur ce point établi par le Comité permanent du financement dans le cadre de ses travaux sur la mesure, la notification et la vérification du soutien fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat communiqué au cours de la quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;

5. *Accueille favorablement* les recommandations du Comité permanent du financement sur les méthodes de notification de l'information financière visées au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, qui figurent dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session³ ;

6. *Décide* d'améliorer la cohérence et la transparence par des ajustements des paramètres utilisés pour les notifications dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun concernant les « directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties » en :

a) Créant de champs pour la communication d'informations sur les définitions ou les méthodes utilisées pour la notification d'informations concernant les paramètres

¹ FCCC/TP/2015/2.

² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/summary_of_the_in-session_workshop_on_reporting_methodologies_final_web.pdf.

³ FCCC/CP/2015/8, annexe VI.

suivants : « soutien axé sur le climat » ou « soutien de base/général », « statut », « source de financement », « activité », « instrument financier », « type de soutien » et « secteur » ;

b) Améliorant le logiciel utilisé pour les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun en augmentant le nombre des entrées dans le fichier Excel de Microsoft ;

c) Harmonisant les catégories utilisées pour le paramètre « statut » du soutien (« annoncé », « engagé » et « apporté ») dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun avec celles appliquées avec d'autres méthodes internationales existantes (« engagé » et « déboursé ») ;

7. *Demande* au secrétariat de réviser l'application de notification électronique pour le modèle de tableau commun, conformément aux dispositions contenues dans l'annexe, en temps voulu pour l'élaboration des rapports biennaux des Parties qui doivent être communiqués en 2018 ;

8. *Décide* que les pays développés parties utiliseront l'application de notification électronique révisée, compte tenu de leur situation nationale, lors de l'établissement et de la présentation en 2018 de leurs rapports biennaux conformément à la décision 2/CP.17 ;

9. *Demande* aux Parties visées à l'annexe II de la Convention de continuer à fournir des informations sur les hypothèses et méthodes de base utilisées dans leurs rapports biennaux ;

10. *Demande également* au secrétariat d'améliorer l'interface logicielle des données des rapports biennaux afin qu'il soit possible d'utiliser les fonctions de recherche sur le site Web de la Convention pour réunir des informations par grande catégorie dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun (c'est-à-dire les catégories « pays/région bénéficiaire, instrument financier ») ;

11. *Demande également* au secrétariat d'étudier les moyens d'établir des liens avec d'autres logiciels et plateformes de présentation de rapports afin de faciliter l'importation et l'exportation de données au niveau de l'activité et d'en informer le Comité permanent du financement afin qu'il en tienne compte dans son plan de travail ;

12. *Demande* au secrétariat d'actualiser les centres nationaux de liaison relevant de la Convention lorsque l'information visée au paragraphe 6 ci-dessus relative au financement de l'action en faveur du climat alloué aux pays bénéficiaires comme prévu au titre de la Convention sera mise à disposition ;

13. *Demande également* au Comité permanent du financement de tenir compte, lorsqu'elles auront été améliorées, des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe II de la Convention dont il est fait état dans le paragraphe 6 plus haut dans son évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

14. *Demande en outre* au Comité permanent du financement de tenir compte des travaux relatifs aux méthodes de notification de l'information financière des Parties visées à l'annexe I de la Convention dans le contexte de son plan de travail sur la mesure, la notification et la vérification du soutien ;

15. *Invite* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à prendre en considération les ajustements mentionnés au paragraphe 6 plus haut dans sa révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales », qui doit être achevée à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016) ;

16. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre, conformément aux dispositions des paragraphes 7, 10 et 11 ci-dessus ;

17. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

Annexe

Modèle révisé de tableau commun concernant les « directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties »

Les tableaux ci-après remplacent les tableaux 7, 7 a) et 7 b) du modèle de tableau commun concernant les « directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties ».

Tableau 7
Octroi d'un soutien financier public : informations récapitulatives pour 20XX-3^a

Modalités d'affectation	Année									
	Monnaie nationale					Dollars É.-U. ^b				
	Soutien axé sur le climat ^{d,2}									
	Soutien de base/général ^{e,1}	Atténuation	Adaptation	Transversal ^e	Autre ^f	Soutien de base/général ^e	Atténuation	Adaptation	Transversal ^e	Autre ^f
Contributions totales versées par des voies multilatérales :										
Fonds multilatéraux pour les changements climatiques ^g										
Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques ^h										
Institutions financières multilatérales, notamment banques régionales de développement										
Organismes spécialisés des Nations Unies										
Contributions totales versées par des dispositifs bilatéraux, régionaux et autres										
Total										

Note : L'explication des notes de bas de page numériques figure dans le cadre « Documentation » après les tableaux 7, 7 a) et 7 b).

Abréviation : Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

^a Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

^b Les Parties devraient fournir dans le cadre « Documentation » une explication concernant la méthode utilisée pour le calcul du change pour les informations communiquées dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b).

^c Il s'agit du soutien apporté aux institutions multilatérales que les Parties ne peuvent qualifier de soutien axé sur le climat.

^d Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

^e Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

^f À préciser.

^g Fonds multilatéraux pour les changements climatiques énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 17 des « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties » figurant dans la décision 2/CP.17.

^h Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques énumérés à l'alinéa b) du paragraphe 17 des « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties » figurant dans la décision 2/CP.17.

Tableau 7 a)

Octroi d'un soutien financier public : contribution apportée par des voies multilatérales en 20XX-3^a

	Montant total		Statut ^{b,3}	Source de financement ⁴	Instrument financier ⁵	Type de soutien ⁶	Secteur ^{6,7}
	Soutien de base/général ^{h,1}	Soutien axé sur le climat ^{e,2}					
							Énergie
							Transports
						Don	Industrie
						Prêt à des conditions de faveur	Agriculture
						Prêt aux conditions normales	Foresterie
					APD	Atténuation	Eau et assainissement
				Engagé	AASP	Adaptation	Données transversales
Financement des donateurs	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Autre ^f	Participation au capital	Autre ^f
				Déboursé	Autre ^f	Autre ^f	Sans objet
Fonds multilatéraux pour les changements climatiques							
1. Fonds pour l'environnement mondial							
2. Fonds pour les pays les moins avancés							
3. Fonds spécial pour les changements climatiques							
4. Fonds pour l'adaptation							
5. Fonds vert pour le climat							
6. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires							
7. Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques							
Total partiel							
Institutions financières multilatérales, notamment banques régionales de développement							
1. Banque mondiale							
2. Société financière internationale							
3. Banque africaine de développement							
4. Banque asiatique de développement							

	Montant total				Statut ^{b,3}	Source de financement ⁴	Instrument financier ⁵	Type de soutien ⁶	Secteur ^{c,7}
	Soutien de base/général ^{h,1}		Soutien axé sur le climat ^{e,2}						
Financement des donateurs	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Engagé Déboursé	APD	Prêt à des conditions de faveur Prêt aux conditions normales Participation au capital	Atténuation	Eau et assainissement Données transversales
						Autre ^f		Autre ^f	
5. Banque européenne pour la reconstruction et le développement							Don		Énergie Transports Industrie
6. Banque interaméricaine de développement									Agriculture Foresterie
7. Autre									
Total partiel									
Organismes spécialisés des Nations Unies									
1. Programme des Nations Unies pour le développement (programmes spécifiques)									
2. Programme des Nations Unies pour l'environnement (programmes spécifiques)									
3. Autre									
Total									

Note : L'explication des notes de bas de page numériques figure dans le cadre « Documentation » après les tableaux 7, 7 a) et 7 b).

Abbreviations : APD = aide publique au développement, AASP = autres apports du secteur public, Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

^a Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

^b Les Parties devraient, dans leurs rapports biennaux, préciser les méthodes employées pour faire la distinction entre les ressources déboursées et engagées.

Elles communiqueront des informations pour toutes les catégories de statut qu'elles jugent bon, selon l'ordre de priorité suivant : déboursé et engagé.

^c Les Parties peuvent choisir plusieurs secteurs applicables. Elles peuvent indiquer la répartition par secteur, s'il y a lieu, sous « Autre ».

^d Il s'agit du soutien apporté aux institutions multilatérales que les Parties ne peuvent qualifier de soutien axé sur le climat.

^e Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

^f À préciser.

^g Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

Tableau 7 b)

Octroi d'un soutien financier public : contribution apportée par des voies bilatérales, régionales et autres en 20XX-3^a

Programme/projet/région/pays bénéficiaire ^b	Montant total		Statut ^{c,3}	Source de financement ⁴	Instrument financier ⁵	Type de soutien ⁶	Secteur ^{4,7}	Informations supplémentaires ⁸
	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Engagé Déboursé	APD AASP Autre ⁸	Prêt à des conditions favorables Prêt aux conditions normales Participation au capital Autre ⁸	Atténuation Adaptation Transversal ^h Autre ⁸	Eau et assainissement	Énergie Transports Industrie Agriculture Foresterie Transversal Autre ⁸
	<u>Soutien axé sur le climat^{f,2}</u>							

Note : L'explication des notes de bas de page numériques figure dans le cadre « Documentation » après les tableaux 7, 7 a) et 7 b).

Abréviations : APD = aide publique au développement, AASP = autres apports du secteur public, Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

^a Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

^b Les Parties devraient dans toute la mesure possible fournir des informations détaillées comme indiqué dans le présent tableau.

^c Les Parties devraient, dans leurs rapports biennaux, préciser les méthodes employées pour faire la distinction entre les ressources déboursées et engagées. Elles communiqueront des informations pour toutes les catégories de statut qu'elles jugent bon, selon l'ordre de priorité suivant : déboursé et engagé.

^d Les Parties peuvent choisir plusieurs secteurs applicables. Elles peuvent indiquer la répartition par secteur, s'il y a lieu, sous « Autre ».

^e Les Parties devraient fournir, selon qu'il convient, des précisions sur le projet et l'agent de réalisation.

^f Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

^g À préciser.

^h Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

Cadre « Documentation »

1 : Soutien de base/général
2 : Soutien axé sur le climat
3 : Statut
4 : Source de financement
5 : Instrument financier
6 : Type de soutien
7 : Secteur
Chaque Partie doit indiquer les ressources financières et additionnelles apportées et préciser la manière dont elle a établi que ces ressources étaient nouvelles et additionnelles. Prière de communiquer ces informations pour les tableaux 7 a) et 7 b).

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

Décision 10/CP.21

Examen de la période 2013-2015

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 2 de la Convention,

Rappelant également les paragraphes 138 et 139 de la décision 1/CP.16, le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, les paragraphes 157 à 167 de la décision 2/CP.17 et les paragraphes 79 à 91 de la décision 1/CP.18,

1. *Prend note* des travaux du dialogue structuré entre experts, qui ont contribué à l'achèvement des phases successives de l'examen de la période 2013-2015, dont il est fait état au paragraphe 164 de la décision 2/CP.17, et du rapport sur le dialogue structuré entre experts¹, notamment des 10 messages qui y sont mis en exergue ;

2. *Exprime* ses remerciements et sa gratitude à tous ceux qui ont pris part au dialogue structuré entre experts ;

3. *Constate* que le dialogue structuré entre experts a achevé ses travaux, dont il est fait mention aux paragraphes 86 à 89 de la décision 1/CP.18 ;

4. *Décide*, eu égard au caractère adéquat de l'objectif global à long terme, et à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, que l'objectif est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de continuer de s'efforcer de limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, considérant que cela réduirait considérablement les risques liés aux changements climatiques et les incidences de ces changements ;

5. *Décide également* que, compte tenu des progrès d'ensemble accomplis en vue d'atteindre l'objectif global à long terme, y compris l'examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention, les Parties devraient agir sans tarder et avec ambition dans le cadre de la Convention, tout en ayant conscience des difficultés sur les plans technologique, économique et institutionnel ;

6. *Constate* que, malgré les quelques progrès déjà accomplis par les organes relevant de la Convention dans l'amplification du soutien financier et technologique et de l'aide au renforcement des capacités, il subsiste d'importantes lacunes en ce qui concerne aussi bien l'ampleur que la rapidité de ces progrès ;

7. *Constate également* qu'il subsiste des lacunes dans les renseignements ayant trait aux domaines visés par l'examen de la période 2013-2015 tels qu'énoncés au paragraphe 79 de la décision 1/CP.18 ;

8. *Encourage* les milieux scientifiques à examiner les lacunes des données et de la recherche recensées au cours du dialogue structuré entre experts, y compris en se penchant sur les scénarios qui limitent le réchauffement à l'horizon 2100 en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et sur l'ensemble des répercussions aux échelons régional et local associées à ces scénarios ;

9. *Rappelle* que le prochain examen périodique devrait être conduit conformément aux dispositions du paragraphe 167 de la décision 2/CP.17, et *convient* que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle,

¹ FCCC/SB/2015/INF.1.

de manière à éviter les chevauchements dans les activités, et qu'il devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires ;

10. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner la portée de l'examen périodique suivant, dont il est question au paragraphe 9 ci-dessus, en vue d'adresser à la Conférence des Parties une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin ;

11. *Convient* de convoquer à nouveau le dialogue structuré entre experts à l'occasion du prochain examen périodique ;

12. *Constate* que le premier examen périodique a rempli sa mission, telle qu'énoncée aux paragraphes 138 et 139 de la décision 1/CP.16, au paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, aux paragraphes 157 à 167 de la décision 2/CP.17 et aux paragraphes 79 à 91 de la décision 1/CP.18.

*11^e séance plénière
13 décembre 2015*

Décision 11/CP.21

Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'objectif de la Convention énoncé dans son article 2,

Réaffirmant les principes et dispositions pertinents de la Convention concernant les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, en particulier ses articles 2, 3 et 4,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 1/CP.10, 1/CP.13, 1/CP.16, 2/CP.17, 8/CP.17, 1/CP.18 et 31/CMP.1, et les paragraphes 8, 9 et 10 de l'article 4 de la Convention, de même que le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Prenant acte des appels répétés lancés par les Parties pour que soient poursuivis des échanges structurés d'informations sur les conséquences tant positives que négatives des mesures de riposte et sur les moyens d'optimiser les conséquences positives et de réduire au minimum les conséquences négatives pour les Parties, conformément au programme de travail sur cette question élaboré par les organes subsidiaires,

Notant qu'il a été procédé à l'examen des travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre prévu au paragraphe 5 de la décision 8/CP.17,

Affirmant qu'il faut davantage cibler l'examen des questions pour que le processus soit plus efficace,

1. *Décide* de maintenir et d'améliorer le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui offrira aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, en vue de recommander des mesures spécifiques ;

2. *Décide également* de centrer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré sur, entre autres, la fourniture d'exemples concrets, d'études de cas et de pratiques en vue de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences des mesures de riposte mises en œuvre ;

3. *Prie* les Présidents des organes subsidiaires de réunir le forum amélioré, pour mettre en œuvre le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte visé au paragraphe 5 ci-après, qui continuera d'être convoqué au titre d'un point commun à l'ordre du jour des organes subsidiaires et fonctionnera conformément aux procédures applicables aux groupes de contact. Le forum amélioré se réunira deux fois par an, en marge des sessions des organes subsidiaires, sa première réunion devant avoir lieu à l'occasion de la quarante-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2016) ;

4. *Demande également* aux organes subsidiaires, afin de faire avancer les travaux du forum amélioré, de constituer des groupes spéciaux d'experts techniques, selon que de besoin, pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre du forum amélioré. La représentation régionale des Parties au sein des groupes spéciaux d'experts techniques devra être équilibrée ;

5. *Adopte* le programme de travail comprenant les domaines suivants :

a) La diversification et la transformation économiques ;

b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité;

6. *Décide* que la mise en œuvre du programme de travail devra répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, et sera étayée, entre autres, par l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, en tenant compte de toutes les questions de politique pertinentes ;

7. *Demande* aux organes subsidiaires de réviser tous les trois ans, à partir de leur quarante-neuvième session (novembre 2018), le programme de travail du forum amélioré, y compris les modalités de son fonctionnement ;

8. *Décide* que le forum amélioré adressera aux organes subsidiaires pour examen des recommandations au sujet des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus, en vue de recommander ces mesures, s'il y a lieu, à la Conférence des Parties, à partir de sa vingt-troisième session (novembre 2017) ;

9. *Charge* le secrétariat d'établir, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, un document d'orientation destiné à aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, contenant notamment des orientations sur les outils de modélisation, ainsi que de la documentation et des supports techniques destinés à aider les pays en développement parties dans leurs initiatives de diversification économique, afin que les organes subsidiaires les examinent à leur quarante-quatrième session ;

10. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre conformément aux dispositions du paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*11^e séance plénière
13 décembre 2015*

Décision 12/CP.21

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 4/CP.17, 1/CP.18, 13/CP.18, 14/CP.18, 25/CP.19, 16/CP.20 et 17/CP.20, en particulier son paragraphe 3,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015¹, qui contient des informations sur leurs activités respectives et l'accomplissement de leurs fonctions respectives ;

2. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques à actualiser les procédures² d'établissement de la section commune de leur rapport annuel commun ;

3. *Invite également* les Parties et toutes les entités compétentes dont les activités portent sur la mise au point et le transfert de technologies à tenir compte des principaux messages contenus dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport d'activité du Comité exécutif de la technologie intitulé « Guidance on enhanced implementation of the results of technology needs assessments »³ (Orientations pour une mise en œuvre renforcée des résultats des évaluations des besoins technologiques), tout en notant que ce rapport devrait être considéré comme final ;

5. *Note* que le Comité exécutif de la technologie doit développer l'ébauche des orientations pour l'établissement de plans d'action technologiques (« Outline for guidance on the preparation of technology action plans »), contenue dans l'annexe du rapport mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, et mettre le document à la disposition des pays en développement parties début 2016, afin qu'ils l'utilisent pour étayer le processus d'évaluation de leurs besoins technologiques ;

6. *Invite* le Centre et le Réseau des technologies climatiques à utiliser les orientations visées au paragraphe 5 ci-dessus lorsqu'ils répondent aux demandes d'assistance des pays en développement parties pour permettre la mise en œuvre des résultats des évaluations de leurs besoins technologiques.

*10^e séance plénière
10 décembre 2015*

¹ FCCC/SB/2015/1.

² Voir le document FCCC/SB/2013/1, par. 3.

³ FCCC/SB/2015/INF.3.

Décision 13/CP.21

Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18 et le paragraphe 17 de la décision 3/CP.17,

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations du Comité exécutif de la technologie sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, telles qu'énoncées dans le rapport du Comité sur la question¹ ;

2. *Se félicite* du dialogue permanent et positif instauré entre le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques ;

3. *Se félicite également* de la contribution du Fonds pour l'environnement mondial aux activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques et attend avec intérêt la poursuite de la coopération entre ces deux entités ;

4. *Invite* le Conseil du Fonds vert pour le climat à formuler ses recommandations, conformément au paragraphe 62 de la décision 1/CP.18, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session (novembre 2016) ;

5. *Reconnaît* l'importance et la nécessité que revêtent des relations clairement établies, mutuellement bénéfiques et fonctionnelles entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, au travers des entités chargées de son fonctionnement, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat;

6. *Reconnaît également* que la définition et le développement des relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention ont pour but de garantir les ressources financières nécessaires à la mise au point et au transfert de technologies, et au développement des actions dans ce domaine;

7. *Souligne* qu'il est nécessaire que le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention renforcent la coopération et la concertation dans l'optique d'améliorer le respect et la mise en œuvre effectifs de leurs mandats respectifs, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention ;

8. *Prie* le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention de continuer de se concerter sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, et de préciser plus avant ces relations, y compris dans le cadre d'un atelier se tenant en cours de session aux quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires (mai 2016);

9. *Prie également* le Comité exécutif de la technologie de faire figurer, dans son rapport annuel, les conclusions tirées des activités dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session, en tenant compte des recommandations visées au paragraphe 4 ci-dessus;

¹ FCCC/CP/2014/6.

10. *Invite* le Conseil du Fonds vert pour le climat, conformément au paragraphe 38 de l'instrument de base régissant le Fonds vert pour le climat², à étudier les moyens d'apporter un appui, en application des modalités de fonctionnement du Fonds vert pour le climat, pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement parties, et pour entreprendre des travaux de recherche-développement collaboratifs afin de permettre aux pays en développement parties de renforcer leur action en matière d'atténuation et d'adaptation.

*11^e séance plénière
13 décembre 2015*

² Décision 3/CP.17, annexe.